

Les Juifs en France pendant le régime de Vichy

Repères chronologiques

- 10 juillet 1940 : Pierre Laval fait voter par l'Assemblée nationale les pleins pouvoirs constituants au maréchal Pétain, qui se déclare chef de l'État.

- **3 octobre 1940** : premier **statut des Juifs**. Les citoyens juifs français sont exclus de la fonction publique, de l'armée, de l'enseignement, de la presse, de la radio et du cinéma. Les Juifs « en surnombre » sont exclus des professions libérales.
- **4 octobre 1940** : la loi du 4 octobre 1940 prévoit l'internement des Juifs étrangers dans des camps. Ce seront ceux de Beaune-la-Rolande, de Pithiviers et de Jargeau dans le Loiret, de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales) ainsi que d'autres encore sur l'ensemble du territoire.
- **29 mars 1941** : création du **Commissariat général aux questions juives** (CGQJ). Xavier Vallat premier commissaire ; **Louis Darquier de Pellepoix** lui succède de mai 1942 à février 1944.
- **13 mai 1941** : **zone occupée** : premières rafles de Juifs étrangers, organisées par la **préfecture de police**.
- **2 juin 1941** : deuxième **statut des Juifs** : par rapport au premier statut, durcissement de la définition du Juif, allongement des interdictions professionnelles, *numerus clausus* à l'université (3 %), et les professions libérales (2 %). Les Juifs sont obligés de se faire recenser en zone libre.
- Du **5 septembre 1941** au **15 janvier 1942**, se tient au palais Berlitz, boulevard des Italiens à Paris, une exposition antisémite intitulée : « *Le Juif et la France* »⁹⁴. Cette exposition de propagande tente de justifier l'antisémitisme de Vichy⁹⁴. L'inauguration de l'exposition est diffusée par *les Actualités mondiales*, le **12 septembre 1941**⁹⁵. L'exposition est ensuite envoyée à Bordeaux et à Nancy⁹⁴.
- **Janvier 1942** : **conférence de Wannsee** : les officiels nazis définissent les modalités pratiques de la « **solution finale** », c'est-à-dire l'extermination complète des Juifs d'Europe, enfants compris.
- **20 mai 1942** : port de l'étoile jaune obligatoire (application le **7 juin**) en zone occupée.
- **16-17 juillet 1942** : **rafle du Vel' d'Hiv** à Paris, arrestation de **12 884 Juifs** déclarés « **apatrides** » (3 031 hommes, 5 802 femmes et 4 051 enfants).
- **8 septembre 1943** : capitulation de l'Italie conduisant à l'occupation de la **zone italienne** (Nice) jusqu'alors épargnée par les rafles.
- **15 août 1944** : dernier convoi de déportation depuis Clermont-Ferrand.

Les Juifs en France de 1940 à mi-1942

Il y a en 1940 environ 300 000 Juifs en France métropolitaine, parmi lesquels 150 000 citoyens français et 150 000 étrangers. Les deux tiers de l'ensemble, mais la très grosse majorité des Juifs étrangers vivent en région parisienne. Sur les 150 000 Juifs français, 90 000 sont de vieille souche et parmi les Juifs naturalisés ou étrangers, souvent immigrés de l'**Europe de l'Est**, la moitié est arrivée dans les années 1930⁹⁶. Les derniers arrivés sont des juifs envoyés d'Allemagne par le gouvernement nazi dans les semaines qui suivent l'armistice. Les Juifs français qui se partagent, sur le plan religieux, entre orthodoxes, libéraux et agnostiques, revendiquent plus volontiers l'appellation d'« Israélites » que celle de « Juifs ». Ils ne se reconnaissent pas forcément dans le **consistoire central** censé régir depuis **Napoléon** leur vie communautaire. Ils appartiennent souvent à des milieux aisés et cultivés, alors que les Juifs étrangers qui vivent en majorité à Paris se situent en majorité aux bas de l'échelle sociale. Ces mêmes Juifs étrangers sont généralement attachés à la *yiddishkeit*, symbole de la fidélité aux coutumes ancestrales⁹⁶.

Les Juifs de France vivent une situation d'oppression depuis juillet 1940 jusqu'à la mi-1942. À partir du printemps 1942, ils doivent faire face à la politique de la « **solution finale** » décidée par les nazis dans l'Europe occupée depuis la **conférence de Wannsee**⁹⁷. Cette tentative d'extermination des Juifs dans toute l'Europe occupée est maintenant connue

sous le nom d'Holocauste ou de Shoah. Il s'agissait pour les nazis de déporter tous les Juifs d'Europe vers des camps d'extermination situés principalement dans l'Est de l'Allemagne et en Pologne. Jusqu'en novembre 1942, date de l'occupation de la zone libre, la situation des Juifs n'est pas exactement la même en zone libre et en zone occupée. Les lois françaises antijuives s'appliquent sur l'ensemble du territoire, mais en zone occupée s'ajoutent des décrets allemands⁹⁷.

Le gouvernement de Vichy mène une politique de restriction des droits des Juifs et des francs-maçons dès son installation, avant même que les Allemands n'en expriment la demande expresse⁹⁸. Dès juillet 1940, le ministre de la Justice Alibert crée une commission de révision des 500 000 naturalisations prononcées depuis 1927, chargée de l'application de la loi du 22 juillet 1940⁹⁹. Le retrait de la nationalité concernera 15 154 personnes⁹⁹ dont 7 000 Juifs environ¹⁰⁰.

Le 16 août 1940, le décret-loi Marchandeu du 21 avril 1939 réprimant l'injure et la diffamation raciales est abrogé par une loi du gouvernement de Vichy¹⁰¹.

Le 23 septembre 1940, le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (Chef de l'administration militaire allemande en France), promulgue une ordonnance qui interdit aux Juifs qui ont fui la zone occupée d'y retourner, oblige les commerces juifs de la zone occupée de se signaler par une affiche spéciale, et oblige les Juifs de la zone occupée à se faire recenser auprès de leur sous-préfecture avant le 20 octobre 1940¹⁰².

En octobre 1940, le Conseil des ministres de Vichy promulgue le premier statut des Juifs (voir Lois sur le statut des Juifs du régime de Vichy) : les citoyens juifs français sont exclus de la fonction publique, de l'armée, de l'enseignement, de la presse, de la radio et du cinéma. Les Juifs « en surnombre » sont exclus des professions libérales. Le 7 octobre 1940, l'abrogation du décret Crémieux prive 100 000 Juifs d'Algérie de la citoyenneté française⁹⁷.

Un Commissariat général aux questions juives est créé en mars 1941, sous la direction de Xavier Vallat⁹⁷. Sa mission est de veiller à l'application de la législation antijuive.

Le deuxième statut des Juifs de juin 1941 est encore un peu plus restrictif : il allonge la liste des professions d'où sont exclus les Juifs et établit un *numerus clausus* limitant la proportion de Juifs à 3 % dans l'université et 2 % dans les professions libérales. Ce statut autorise les préfets à pratiquer l'internement administratif de Juifs de nationalité française¹⁰³.

Enfin, en juillet 1941, les Juifs doivent céder leurs droits sur les entreprises à des « Aryens ». Les Allemands avaient appliqué cette mesure en zone occupée depuis octobre 1940.

Selon les mots d'Asher Cohen :

« Sans cette législation sanctionnée par un gouvernement français respecté parce que légitime, les déportations ultérieures étaient presque impensables, en tout cas, bien plus compliquées à exécuter [...] L'aryanisation semble être le domaine où une certaine efficacité fut obtenue et où les résultats furent impressionnants. Les Juifs furent effectivement écartés de la vie économique de la nation, apparemment sans grande difficulté¹⁰⁴ »

Quant aux Juifs étrangers, venus des pays de l'Est à la suite déjà des menaces et persécutions nazies d'avant-guerre, ils sont considérés comme des indésirables en France. Les difficultés de la capitulation ont, aussi, rendu les conditions

d'accueil beaucoup plus précaires⁹⁷. À partir du 4 octobre 1940, les préfets peuvent interner les étrangers de « race juive » dans des camps spéciaux ou les assigner à résidence. En février 1941, 40 000 Juifs étrangers croupissent dans une série de camps : Les Milles, Gurs, Rivesaltes, etc.⁹⁷. En juillet 1940, alors que la « solution finale » n'était pas encore à l'ordre du jour, les Allemands avaient expulsé 20 000 Juifs d'Alsace et de Lorraine vers la zone non occupée¹⁰⁵. Plus tard, à partir de 1942, lorsque des pressions commencent à s'exercer pour pouvoir mettre en œuvre la « solution finale », le gouvernement français sut toujours se montrer conciliant pour livrer aux Allemands des Juifs étrangers. La collaboration entre les polices allemandes et françaises est renforcée par ce qu'on appelle les accords Bousquet-Oberg, du nom du chef de la police française et du représentant en France de la police allemande. Les Allemands peuvent compter sur la police française pour rafler les Juifs étrangers, du moins jusqu'à la fin 1942. En novembre 1941, sous la pression allemande, Xavier Vallat crée l'Union générale des israélites de France (UGIF) qui doit intégrer toutes les organisations sociales juives. Pour les nazis, il s'agissait de faciliter les persécutions antisémites, comme ils l'avaient fait avec les Judenrat en Europe de l'Est. Xavier Vallat met à la tête de l'UGIF des notables français qui pratiquent un légalisme souvent contesté par les organisations juives immigrées.

Mise en œuvre de la solution finale

Les Allemands commencent à mettre en œuvre en France leur politique d'extermination massive des Juifs d'Europe dès mars 1942, où un convoi de déportés juifs quitte Compiègne, plaque tournante vers les camps d'extermination. Officiellement, il s'agit de les regrouper dans une région mal définie (on parle de la Pologne) que les Allemands auraient décidé de mettre à la disposition des Juifs. Parmi eux se trouvent des Juifs français, et le gouvernement de Vichy n'exprime pas de protestation. En zone occupée, les Juifs sont obligés de porter l'étoile jaune à partir de mai 1942. Cette mesure ne sera jamais imposée en zone sud, même après son occupation par les Allemands. La déportation des Juifs va prendre une grande ampleur à partir de la rafle du Vel' d'hiv, les 16 et 17 juillet 1942 : 12 884 Juifs apatrides (3 031 hommes, 5 802 femmes et 4 051 enfants) sont arrêtés par la police française, rassemblés au Vélodrome d'hiver dans des conditions sordides, puis à Drancy, d'où ils seront acheminés vers les camps d'extermination. Fin août 1942, en zone libre, 7 000 Juifs étrangers sont raflés et livrés aux Allemands.

Contrairement aux premières lois antijuives, mais comme pour l'aryanisation, l'initiative de la déportation qui coïncide avec l'imposition de l'étoile jaune à Paris fut allemande¹⁰⁶. La rafle du Vel' d'hiv avait été précédée en mai 1942 d'un certain nombre de pourparlers entre Heydrich, Oberg, Knochen et Dannecker du côté allemand et Pierre Laval, Bousquet²⁸ et Legay du côté français. Les différents interlocuteurs français n'accédèrent pas aux demandes des Allemands de procéder à la déportation de Juifs français, mais par contre acceptèrent d'étendre à la zone libre la déportation de Juifs étrangers²⁸. L'organisation des rafles était confiée à la police française selon les termes d'une sorte de protocole signé le 2 juillet 1942 que l'on appelle les accords Oberg-Bousquet^{106, 107, 28}. Au Conseil des ministres du 3 juillet, Pierre Laval aurait déclaré :

« Il faut distinguer entre Juifs français et déchets expédiés par les Allemands eux-mêmes. L'intention du gouvernement allemand serait de faire un État juif à l'est de l'Europe. Je ne serais pas déshonoré si j'expédie un jour vers cet État juif les innombrables Juifs étrangers qui sont en France¹⁰⁸. »

Les deux trains de mesures antijuives, celui d'octobre 1940 et celui de juin 1941 n'avaient guère soulevé de protestations de la part des autorités religieuses qui restaient le plus fidèle soutien du régime¹⁰⁹. Tout juste, le cardinal Gerlier, primat

des Gaules, avait-il remis au chef de l'État, en septembre 1941 une note exprimant des réserves sur la politique antisémite. Son homologue protestant, le pasteur Boegner, avait adressé une lettre personnelle à l'amiral Darlan un peu plus tôt, en mars 1941. De même, les conditions très dures d'internement des Juifs étrangers n'avaient guère ému l'opinion publique. Seules quelques organisations charitables, soit juives, soit protestantes (la CIMADE), rejointes par quelques catholiques s'étaient préoccupées de porter secours aux internés des camps de Gurs, Noë, Récébédou, etc.⁹⁷.

À partir de la mi-1942, on assiste à un revirement de l'opinion publique. Le port de l'étoile jaune, d'abord avait suscité la réprobation de beaucoup de Français ainsi qu'une nouvelle protestation du pasteur Boegner. Ce sont enfin les rafles de l'été 1942 qui provoquent un tournant décisif. Non seulement parmi les chrétiens de base, mais également parmi la hiérarchie catholique¹¹⁰. En plus des démarches confidentielles, cinq prélats catholiques de la zone sud font connaître publiquement, en chaire, leur désapprobation. La protestation la plus célèbre est celle de M^{gr} Jules Saliège, archevêque de Toulouse, dont la lettre est lue en chaire le 23 août¹¹⁰.

Dorénavant, Laval et Bousquet mettront en avant l'opposition de l'Église dans les pourparlers avec Oberg pour réduire l'implication de la police française dans le processus de déportation des Juifs¹¹¹. Selon les mots de Serge Klarsfeld, « la fin de cette coopération massive ne se situe pas en 1943, après la défaite de Stalingrad [...] mais en septembre 1942, alors que l'Allemagne est encore victorieuse »¹¹². Ce tournant ne veut pas dire arrêt : la police française, toujours sous les ordres de Bousquet, arrête dans la région parisienne 700 personnes en octobre, 600 en novembre et 835 en décembre, dont la plupart étaient françaises¹¹³.

En novembre 1942, les Allemands envahissent la zone sud. Aussitôt, le *Höherer SS und Polizeiführer* s'installe dans toutes les préfectures pour développer ses activités antijuives¹¹⁴. La police allemande montre sans doute moins d'efficacité que la police française²⁸, mais elle traque aussi bien les Juifs français que les étrangers¹¹⁴, et beaucoup de Juifs français de la zone sud, se croyant protégés ou oubliés par le gouvernement de Vichy, n'avaient pas pris l'habitude de se cacher. De novembre 1942 à septembre 1943, la zone d'occupation italienne, à savoir les deux départements de la Savoie et surtout les Alpes-Maritimes, devient le dernier refuge pour les Juifs¹¹⁵. On en trouve près de 30 000, en septembre 1943 dans ce qui s'avérera être une souricière, lorsque les Allemands envahissent la zone après la capitulation de l'Italie¹¹⁶. Sous la conduite d'Alois Brunner, la police allemande et une unité de *Waffen-SS* ratissent les trois départements, mais faute d'un appui suffisant des autorités françaises, l'opération n'aboutit qu'à l'arrestation de 2 000 Juifs, déportés à Drancy puis à Auschwitz¹¹⁷.

Pour Laurent Joly, les dirigeants de Vichy n'envisageaient probablement pas un « assassinat systématique » des Juifs déportés mais leur attitude depuis l'été 1942 « se décrypte de manière évidente comme la volonté de masquer leur participation à un crime ». Pierre Laval ment en Conseil des ministres sur le nombre de Juifs déportés. Pour Joly, si les lettres de diplomates sur les massacres de Juifs en Roumanie dès 1941 ne sont jamais parvenu à Laval, il ne fallait pas une grande imagination pour savoir ce qui attendait les Juifs vu les violences à leur encontre commise par les nazis depuis 1933 et les discours haineux de Hitler à leur sujet. En septembre 1942 Laval ne pose plus aux Allemands la question sur ce que vont devenir les Juifs, mais leur demande ce qu'il faut dire. Laval « calcule que si crime il y a, la victoire militaire de l'Allemagne le fera oublier, les vainqueurs ayant toujours raison »¹¹⁸.